

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Séance du 13 décembre 2022**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 26

*L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2022/DELIB/073**

**Objet :**  
*Structure multi-accueil  
« Les Bouts D'Chou » :  
modification du  
règlement de  
fonctionnement*

**Rapporteur :**  
*Isabelle LATARD*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

**Absents excusés :** Elvire TEOCCHI.

**Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par plusieurs délibérations dont la dernière date du 25 septembre 2019.

Après échange avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, il convient de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 4 – les différentes offres d'accueil :

*« L'accueil social : Deux places sont réservées aux parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaires du RSA (Revenu de solidarité active) ».*

Article 6 – participation financière des familles – tarification – cas particuliers :

- *Situation d'handicap : la présence dans la famille d'un enfant à charge en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh), permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur au taux d'effort même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli.*
- *Si les ressources de la famille ne sont pas connues (familles non allocataires ne disposant d'avis d'imposition, ni de fiche de salaires) il sera appliqué un tarif plancher.*
- *Placement en famille d'accueil par l'aide sociale à l'enfance (ASE), le tarif sera équivalent au tarif plancher au taux d'effort d'un enfant.*

Article 6 – participation financière des familles - mensualisation :

« *Le nombre de semaines d'accueil intègre la fermeture de la structure de 5 semaines et les jours fériés* ».

Annexe 2 – taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche :

« *Le montant du plancher de ressources mensuelles pour 2022 est de 712.335€* »

« *Le montant plafond de ressources mensuelles pour 2022 est de 6000 €* »

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu les délibérations n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012, n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013, n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014, n°2014/DELIB/098 du 27 novembre 2014, 2017/DELIB/086 du 7 décembre 2017, 2018/DELIB/011 du 8 février 2018 et 2018/DELIB/027 du 5 avril 2018, n° 2019/DELIB/059 du 25 septembre 2022 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu l'extrait du projet de règlement modifié et annexé à la présente délibération,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver les modifications, ci-dessus mentionnées, du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil et dire que toutes les autres dispositions restent inchangées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Sylvette GILL,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022  
Transmis en Préfecture de Vacluse le : 21 DEC. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

